



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU REGLEMENTATION GENERALE, ELECTIONS
et MISSIONS de PROXIMITÉ

Affaire suivie par Mme BROUSSE/ GIRAUD

Tél. : 03.80.44.65.40/ 03.80.44.65.41/

Fax : 03.80.44.69.20

Courriel : claire.brousse@cote-dor.gouv.fr

diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES SECOND TOUR LE 28 JUIN 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 548 du 4 juin 2020 fixant la liste des CANDIDATS dans les communes de 1 000 habitants et plus pour le 2ème tour de scrutin

VU le code électoral, notamment l'article R 101 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ; des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 521 du 28 mai 2020 relatif aux délais et modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 66 du 22 janvier 2020 portant délégation de signature pour la délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour le second tour des élections municipales et communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 521 du 28 mai 2020 relatif aux délais et modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

VU les déclarations des listes de candidats déposées à la Préfecture de la Côte d'Or et dans les Sous-Préfectures de Beaune et de Montbard les vendredi 29 mai et mardi 2 juin jusqu'à 18 heures ;

VU la procédure de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage effectuée le 28 février 2020 entre les listes de candidats déposées pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les listes des candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus, régulièrement déclarées et définitivement enregistrées en préfecture et dans les sous-préfectures, sont arrêtées dans l'ordre du tirage au sort retenu au 1^{er} tour de scrutin et annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1, en cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture, en Sous-Préfectures ainsi qu'aux emplacements officiels des mairies **dès réception**, et qui sera déposé sur la table des bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Dijon, le 4 juin 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Christophe MAROT